

## Séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-cinq et le trente janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Étoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

### 05 Membres absents excusés :

DORVEAUX	GIRIN	HODZIC	MANTOUX
RIVET			

### 05 Pouvoirs :

DORVEAUX	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

## Délibération n° 20250130-008/ 8.1 Enseignement

### FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE EN UNE ECOLE PRIMAIRE

L'inspecteur de l'Éducation Nationale, Monsieur PHARABET, a fait part de sa volonté de fusionner l'école maternelle et élémentaire DOLTO en une école primaire DOLTO.

Une seule école implique la présence d'un seul poste de direction et un conseil de classe unique.

La procédure à suivre est la suivante :

- Avis des deux conseils d'école ;
- Avis de Monsieur le Maire sous couvert d'une délibération soumise au Conseil municipal ;

- Présentation lors du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale en présence de la Préfète ;
- Transmission et décision prise par l'IA – DASEN (Inspecteur Académique – Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Cette fusion s'explique par le maintien des effectifs et permet une mutualisation des moyens financiers, matériels et des projets pédagogiques, ainsi que la mise en œuvre du parcours scolaire des enfants de la Petite Section de Maternelle au CM2.

VU l'article L212-1 du code de l'éducation,

VU l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par les deux conseils d'école (maternelle et élémentaire) réunis le 10 Décembre 2024,

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la fusion de l'école maternelle DOLTO et de l'école élémentaire DOLTO en un seul groupe scolaire avec direction unique.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres par 13 voix pour, 6 abstentions (Christophe MARIE BROUILLY / Françoise GUTIERREZ / Josiane MARILLIER et pouvoir Frédérique RIVET / Alayn DELORME / Nicolas MOULARD), 8 voix contre (Nathalie EYNARD / Nacer SOUGH / Laurence DOUCET et pouvoir Pascal MANTOUX / Edwige PATOUILLARD / Chantal MAITRE / Emmanuel MICHAUX / Pascal BARRAL) décide :

....- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la fusion de l'école maternelle DOLTO et de l'école élémentaire DOLTO en un seul groupe scolaire avec direction unique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,  
Josiane MARILLIER

